

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°03

Objet : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

| | |
|---------------------|------------------------|
| AUBERT Serge | LEJOSNE Patrick |
| AUZET Guy | MAGAUD Marie José |
| BALIQUE François | MUNOZ MALDONADO Julien |
| BOURJAC Jean Marie, | PELESTOR Michel |
| BRUN Patricia | REINAUDO Patrick |
| EYMARD Max | ROCHAT Jacques |
| FERAUD Maryline | RONDEAU Daniel |
| FLORES Sylvain | SEVENIER Jean |
| GRAVIERE Remy | TONELLI Corinne |

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application accord. F.legafite.com

99_DE-004-200067407-20191204-03_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la Loi Notre et à l'article L5216-5 du code général des collectivités, Provence Alpes Agglomération va exercer de plein droit à compter du 1/01/2020 la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

Provence Alpes Agglomération a fait le choix de de confier les compétences eau et assainissement des eaux usées aux futures régies créées à cet effet par délibération du 26 juin 2019.

La gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le périmètre de ces régies.

Au regard :

- des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » présents sur son territoire, et par voie de conséquences des moyens humains, matériels et financiers, à transférer au titre de cette compétence,
- de la difficulté à ce stade d'appréhender avec précision les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence

Provence Alpes Agglomération envisage de confier à ses communes membres, l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois. Cet exercice de la compétence s'inscrira dans la continuité des actions gérées par les communes jusqu'alors compétentes.

En parallèle, l'Agglomération engagera le recensement des ouvrages liés à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et débutera les études permettant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement et de gestion des eaux pluviales, à l'échelle du territoire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L-5216-7-1 et L.5215-27,
Vu la délibération du conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2019 fixant les statuts des Régies intercommunale de l'eau et de l'assainissement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application de la Loi Notre

99_DE-004-20067437-20191204-03_04122019

Il vous est demandé

De valider les termes de la convention jointe,

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout avenant à venir ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application: ap:app: F.legalitea.com

99_DE-004-200067457-20191204-03_04122019

